

APPEL A PROJETS

Ministère du logement et de l'habitat durable
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Plan Recherche et Développement Amiante



SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES INNOVATIONS DANS LE DOMAINE DE LA COLLECTE ET DU STOCKAGE DES DECHETS AMIANTES

Référence : PRDA – AAP – 03

*

* *

REGLEMENT

* *

*

L'appel à projets (AAP) est ouvert le 29 avril 2016 et se clôture le 18 juillet 2016. Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP.

PREAMBULE

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) a été lancé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans.

Le PRDA est présidé par Alain Maugard. Il est appuyé par un secrétariat technique assuré par le CSTB.

Il est l'un des trois programmes prioritaires décidés par l'Etat en décembre 2014, en vue d'appuyer le développement et l'essor des actions en faveur de la rénovation et de l'efficacité énergétique, dans un souci de prévention de la sinistralité.

Le PRDA vise particulièrement à accompagner financièrement les programmes de recherche et développement concourant à permettre de lever les freins spécifiques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments. Il a ainsi pour ambition de faire émerger et amener à maturité des méthodes et technologies innovantes permettant de réduire les coûts et délais de travaux sur les bâtiments ayant un potentiel d'émission de fibres d'amiante dans l'air, tout en respectant les objectifs de sécurité et de santé définis par les différentes réglementations nationales relatives à l'amiante et visant la protection des travailleurs et de la population générale.

Le PRDA est abondé à hauteur de 20 M€ TTC, destinés à financer sous forme de subventions publiques les méthodes, solutions ou dispositifs innovants qui auront été identifiés par le comité de pilotage du plan.

Le plan PRDA déploie ses actions autour de deux grands axes définis par l'Etat :

Axe 1- Améliorer la détection et la mesure de l'amiante pour gagner en fiabilité et rapidité

Le premier axe « Améliorer la détection et la mesure de l'amiante pour gagner en fiabilité et rapidité » vise particulièrement la détermination, sur site, en temps réel de la présence d'amiante dans les matériaux et la mesure en temps réel des concentrations en fibres d'amiante dans l'air sur chantiers.

Axe 2 - Améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en assurant la qualité environnementale et sanitaire des chantiers

Le deuxième axe « Améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en assurant la qualité environnementale et sanitaire des chantiers » doit permettre d'améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés. Il s'agit notamment de réduire les délais des opérations de travaux ou interventions, d'améliorer les conditions de travail, de limiter l'exposition et les contraintes physiques et psychologiques des travailleurs, de développer des techniques moins coûteuses adaptées aux opérations de rénovation de bâtiments et à la gestion et au traitement des déchets.

1/ Responsable de l'appel à projets

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) agissant par délégation du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable - Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages.

2/ Contexte

Le présent Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans la continuité de la première action du PRDA en 2015 et qui a consisté au lancement de trois Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'AMI-03 sur le thème suivant : « améliorer la gestion des déchets amiantés et les valoriser - recensement des méthodes, solutions et dispositifs innovants ».

Cette seconde étape d'AAP vise à sélectionner les projets les plus prometteurs sur le thème de la collecte et du stockage des déchets amiantés, qu'ils aient déjà été remontés par leurs porteurs dans le cadre de l'AMI-03 ou non.

Les lauréats ainsi désignés pourront bénéficier du versement de subventions¹ permettant de soutenir leur innovation, mais également de l'accompagnement du PRDA en termes de protection de l'innovation et d'accompagnement dans la recherche et l'organisation de chantiers expérimentaux (mise à disposition, si possible, de sites d'expérimentation, conseil des membres du PRDA en terme de méthodologie et de sécurité des chantiers expérimentaux et subvention de tout ou partie du surcoût expérimental induit).

Le présent Appel à Projets s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du PRDA rappelé en préambule : **Améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en assurant la qualité environnementale et sanitaire des chantiers.**

Le présent Appel à projets vise particulièrement les innovations dans le domaine de la **collecte et du stockage des déchets amiantés**, ayant un degré de maturité important soit 5 à 7 sur l'échelle TRL de degré de maturité technologique (cf annexe 1).

Pour information, quatre autres AAP relatifs à l'axe 2 du PRDA – « Améliorer la gestion des opérations en chantiers amiantés pour réduire les coûts et les délais tout en assurant la qualité environnementale et sanitaire des chantiers », visant toujours des innovations de niveaux TRL 5 à 7 seront également lancés au premier semestre 2016. Ils concerneront respectivement les travaux en sous-section 3, les interventions en sous-section 4, les équipements de protection individuelle et collective, et enfin les techniques d'encapsulation et de recouvrement.

Deux AAP relatifs à l'axe 1 du PRDA « Améliorer la détection et la mesure de l'amiante pour gagner en fiabilité et rapidité », dédiés aux innovations de niveaux TRL 5 à 7 dans le domaine de la détection et la mesure de l'amiante, dans l'air d'une part et dans le matériau d'autre part, seront lancés au premier semestre 2016.

¹ Le montant des subventions allouées sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, de la personne, de la structure ou du groupement répondant. Les éléments juridiques et financiers relatifs à l'encadrement des aides d'Etat sont précisés dans l'annexe 2.

D'autres appels à projets à venir courant 2016, en parallèle des AAP visant les innovations en cours de développement, porteront plus spécifiquement sur le soutien à des solutions matures (de niveaux TRL 8 ou 9) et viseront à soutenir et aider leur évaluation.

3/ Objectifs

La gestion des déchets, le terme étant à prendre au sens large (y compris donc : tri, collecte, traçabilité, manutention, conditionnement, entreposage intermédiaire, transit, transport, stockage, organisation des décharges, etc.), représente un enjeu important du PRDA.

Améliorer la collecte et le stockage des déchets amiantés passe notamment par la mise au point de solutions techniques nouvelles répondant à une ou plusieurs sous-problématiques de cette gestion.

Cet appel à projets a donc pour objectif de soutenir la mise au point d'innovations, susceptibles de remplir l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Améliorer les méthodes, techniques et process dans le domaine de la collecte et du stockage des déchets, notamment en anticipation des futurs grands chantiers, pour les professionnels mais aussi la population générale,
- Optimiser les conditionnements (emballages et contenants) sécurisés et adaptés aux déchets amiantés pour les petites opérations (par exemple, petits contenants préconditionnés avec BSDA (Bordereau de suivi des déchets amiantés) et CAP (certificat d'acceptation préalable) intégrés).
- Optimiser la gestion des déchets amiantés sur la problématique particulière des petites quantités de déchets et notamment :
 - optimiser les solutions d'entreposage provisoire et les exutoires finaux
 - développer des solutions pour la collecte et le stockage des petites quantités de déchets, de même nature mais d'origine différente
- Optimiser les modalités de gestion des déchets sur la problématique particulière des grandes quantités de déchets
- Optimiser les conditionnements (emballage et contenant) adaptés et sécurisés des déchets amiantés, et notamment pour les déchets en vrac (terre contenant de l'amiante) ou les déchets de grandes dimensions (conduits calorifugés, etc.)
- Améliorer et optimiser la gestion des déchets dans des zones géographiques avec une spécificité importante, comme par exemple les départements d'Outre-mer ou la Corse
- Optimiser la traçabilité des déchets
- Favoriser le recyclage en développant des solutions de séparation in situ ou sur site dédié des différents types de déchets en priorisant la valorisation ultérieure des déchets non amiantés et non pollués.

- Limiter l’empreinte carbone
- Assurer une meilleure protection des travailleurs, des occupants et de la population en général

Le soutien financier accordé aux lauréats visera à soutenir la recherche et le développement de la solution proposée, y compris dans les phases d’expérimentation.

L’objectif est de soutenir le développement et la mise sur le marché d’outils simples à l’usage, fiables et accessibles financièrement, en vue de permettre leur **généralisation** dans la filière et auprès du maximum d’acteurs concernés par la gestion des déchets.

4/ Projets recherchés

Cet Appel à Projets vise des solutions en cours de développement² remplissant un ou plusieurs objectifs visés au 3/.

Le présent Appel à Projets s’adresse à tous types de répondants qui conçoivent ou développent des solutions pouvant répondre aux objectifs de l’appel à projets : personnes individuelles, entreprises notamment petites et moyennes, sociétés, laboratoires, syndicats, fédérations, organismes publics ou privés...qu’ils soient seuls ou en groupement.

Les projets visés par le présent AAP devront concerner **à la fois** :

- Des **innovations** (méthodes, matériels, solutions, dispositifs et innovations organisationnelles), c’est-à-dire des solutions jamais utilisées auparavant dans l’application proposée, justifiant donc d’une nouveauté par rapport à l’existant. Toute solution sera éligible à la condition qu’elle intègre une innovation en cours de développement, ou qu’elle soit elle-même en cours de développement autour d’un produit ou d’un matériel déjà commercialisé mais encore jamais mis en œuvre sur le terrain dans le domaine de la gestion des déchets amiantés générés par le secteur du bâtiment.
- de niveau TRL 5 ou 6 ou 7 et susceptibles d’atteindre un niveau TRL 9 (cf annexe 1) avant la fin du PRDA, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2018.
- Des innovations répondant à au moins l’un des objectifs visés au 3/
- Des innovations apportant une valeur ajoutée technique et, à l’issue de leur développement, une valeur ajoutée financière (baisse des coûts directs ou indirects) et/ou en terme de délais et/ou en terme de sécurité sanitaire (protection des travailleurs et de la population)
- Des solutions susceptibles de pouvoir être généralisées sur l’ensemble du territoire et appropriable par les acteurs de la filière

² D’autres appels à projets à venir courant 2016 concerneront le soutien à des solutions matures (TRL 8-9)

Les innovations proposées devront respecter la réglementation en vigueur mais également laisser une place à l'appropriation du process par l'utilisateur et à sa responsabilisation. Les innovations concourant notamment à permettre de mettre en place une démarche d'amélioration (analyse critique, analyse de risque, traçabilité, intégration dans la formation métier par exemple) seront particulièrement appréciées. Des solutions permettant de rendre plus aisée l'application de la réglementation en vigueur, d'alimenter d'éventuelles évolutions de la réglementation, des supports techniques et des pratiques seront regardées avec une attention particulière.

Les méthodes, solutions et dispositifs innovants recherchés doivent pouvoir être utilisés dans le cadre de la gestion des déchets du bâtiment au sens large : logement individuel, logement collectif, bâtiments tertiaires, ou tout autre bâtiment, mais peuvent être dérivés d'autres secteurs d'activité (industrie, génie civil, carrières,...).

Les projets qui n'entreraient pas dans le cadre des éléments mentionnés ci-dessus seront considérés comme non éligibles et feront l'objet d'un rejet sans être analysés de manière approfondie.

5/ Critères d'éligibilité des projets

Pour chaque projet soumis, le candidat doit satisfaire les conditions suivantes :

- Fournir un dossier complet respectant les formats de soumission et signé par les personnes habilitées à engager les partenaires
- Respecter le délai de réponse requis
- Etre pertinente par rapport aux objectifs de l'appel à projets
 - Apporter explicitement la preuve que l'innovation proposée répond à l'un ou plusieurs des objectifs du 3/
 - Présenter des éléments permettant de vérifier que le projet proposé s'inscrit dans le cadre du 4/
- Démontrer que la demande de subvention sollicitée couvre bien une assiette de dépenses éligibles au titre du présent AAP du PRDA, telles que décrites à l'annexe 2.
- Présenter une assiette éligible qui ne fasse pas ou n'ait pas fait l'objet d'autres financements par l'État, les collectivités territoriales, l'Union européenne ou leurs agences respectives dont le cumul avec l'aide sollicitée dans le cadre du présent AAP dépasserait les montants ou pourcentages maximaux autorisés dans le cadre de la réglementation communautaire encadrant les aides d'Etat (cf annexe 2).
- Présenter une situation financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'il se propose de mener dans le cadre du projet ainsi qu'avec les aides sollicitées.
- Tous les supports liés au projet doivent être en langue française.

6/ Modalités de soumission des projets

Le règlement de l'appel à projet ainsi que toutes les annexes de l'appel à projet peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.plateforme-prda.fr

Le dossier de demande d'aide devra être constitué :

- D'un acte de candidature, courrier à l'attention de Monsieur le Président du PRDA, daté et signé par les représentants habilités de l'organisme porteur et des différents partenaires du groupement qui seraient bénéficiaires directs.
- D'une description du projet rédigée en français. Les informations sont à présenter sous format word, dont la trame est fournie en annexe 3. Il est entendu que cette trame est la même pour toutes les innovations, qu'elles concernent une machine, un matériau, une méthode, un process ou un produit.
- De la demande de financement détaillée. Les informations sont à présenter sous format Excel, dont la trame est fournie en annexe 4.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de la rédaction du dossier et à sa clarté. Les éléments fournis doivent permettre de justifier l'intérêt et la pertinence du projet.

La date limite de remise du dossier complet (lettre de candidature, description du projet détaillé et la demande de financement) est fixée au 18 juillet 2016.

Le dossier devra être transmis par le porteur du projet et remis sous forme dématérialisée sur la plateforme sécurisée accessible par www.plateforme-prda.fr. Les dates et heure de dépôt sur cette plateforme feront foi.

7/ Analyse des candidatures reçues et modalités de sélection.

Les candidatures éligibles sont instruites selon les critères définis dans le présent règlement par le Secrétariat Technique du PRDA et éventuellement par des experts extérieurs, soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet, choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet. Après cette instruction, les candidatures seront examinées et classées par un jury désigné selon ses compétences au lancement du présent appel à projets. Ce jury est encadré par un règlement intérieur fourni en annexe 5 au présent règlement et est notamment soumis à des exigences de confidentialité.

Le jury se réunira dans les deux mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

Le jury se réserve la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires pour préciser le dossier.

La sélection finale des lauréats et l'attribution des enveloppes seront réalisées par le comité de pilotage qui décidera également du nombre de lauréats. Au besoin, des auditions pourront être effectuées afin d'affiner la sélection des projets.

8/ Critères de sélection.

- Complétude et clarté du dossier
- Qualité de la réponse apportée par l'innovation à une ou plusieurs des cibles du 3/
- Pertinence technique et/ou scientifique et caractère innovant de la solution proposée
- Compétences, complémentarités et expériences de l'équipe projet et/ou du porteur de projet
- Qualité et cohérence de la méthodologie de mise au point de la solution (faisabilité, adéquation des moyens et du planning aux objectifs, analyse de risques)
- Délais estimés de mise au point de la solution
- Potentiel de valorisation : de généralisation et d'appropriation de la solution par l'ensemble des acteurs concernés, y compris en terme de formation, en France et à l'international, d'ouverture de la solution vers l'ensemble de la filière, et nombre potentiel d'utilisateurs
- Réalisme de la demande budgétaire
- Absence de risque induit sur d'autres aspects que celui de l'amiante, par exemple risque électrique, risque chimique, risque en terme d'ergonomie, autre...
- Incitativité de l'aide (réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être conduits sans l'intervention publique, ambition accrue ou accélération des travaux, accroissement du volume de R&D,...)

Critères optionnels

Les solutions apportant une réponse aux objectifs suivants seront regardées avec une attention particulière :

- Solution combinée avec d'autres solutions y compris des solutions de chantier (sous-section 3, 4, solutions de détection et mesure, autres solutions de gestion des déchets, etc.)
- Projets collaboratifs fédérant différents organismes avec une mutualisation des compétences
- Amélioration de la gestion des sinistres (pendant ou immédiatement après)
- Disponibilité et possibilités de mise en œuvre dans les DOM et la Corse
- Transfert possible à d'autres secteurs (BTP, industrie, génie civil, carrières, matériels roulants, chantiers navals industriels,...)
- Retombées économiques

9/ Modalités de financement des projets

9.1/ Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera variable en fonction des besoins du demandeur, des possibilités de financement offertes par les réglementations en vigueur (voir annexe 2) et des arbitrages rendus par le comité de pilotage à la suite du jury de sélection.

Le maximum envisagé de subvention allouable dans le cadre du présent AAP sera de 100 000 € sur l'assiette éligible.

Le montant de la subvention sera fixé, pour chaque lauréat, par le comité du pilotage sur proposition du jury et dépendra de l'innovation proposée et des critères indiqués dans le cadre juridique et financier joint (annexe 2). Il sera précisé en fonction de la nature de la structure portant le projet, des caractéristiques du projet (degré de maturité notamment) et de l'effet levier de l'aide financière demandée pour la recherche et le développement de l'innovation.

Le montant de l'aide pourra dépendre de l'enveloppe globale allouée à l'AAP et du nombre de projets retenus.

9.2/ Modalités de cofinancement

Dans le cadre du présent appel à projets et dans le respect des règles communautaires, le Plan Recherche et Développement Amiante apportera une aide financière sous la forme de subventions. Le seuil d'intensité de l'aide publique pourra atteindre le maximum autorisé par les règles communautaires applicables. Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.

Le dossier de réponse détaillera le plan de financement envisagé: identification des co-financeurs publics et/ou privés, documents garantissant l'engagement des co-financeurs et caractéristiques des financements envisagés (durée, conditions, etc.). Il décrira le cas échéant les encadrements communautaires applicables et les aides d'état octroyées

9.3/ Conventionnement

Suite aux décisions prises par le Comité de Pilotage du PRDA, une phase de discussion sera lancée entre les porteurs de projet et le Secrétariat technique du PRDA, en vue de la réalisation de la convention d'aide. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations des experts, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail et du budget, et sur le financement du projet (taux d'aide ou montant accordé).

Dans le cadre d'un groupement, à l'issue de la sélection des projets par le Comité de Pilotage du PRDA, les partenaires dudit groupement lauréat devront formaliser :

- les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire)
- la répartition des tâches, des moyens humains, des moyens financiers et des livrables (a priori, un rapport à mi-parcours, un rapport final complet et un résumé public utilisables par le PRDA dans ses missions). Un coordinateur de projet sera identifié comme interlocuteur privilégié du projet ; les attributions de chaque partenaire, ainsi que le mode de gouvernance retenu pour la mise en place du projet, seront précisés.
- les engagements réciproques et contreparties, notamment pour les actions de communication et la publication des résultats des lauréats.

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le porteur, qui devra se traduire par le respect strict des engagements contractuels, notamment pour la remise des livrables.

Suite à cette formalisation, une convention de partenariat sera signée entre le bénéficiaire et l'ensemble des co-financeurs.

La convention financière relevant du financement par le PRDA fixera les modalités de versement de la subvention et la liste des justificatifs à fournir. Elle fixera notamment les modalités de suivi de l'action ainsi que les modalités d'acceptation des productions.

En principe, les subventions pourront être versées en deux temps, un premier versement à la signature de la convention et le solde à la fin du projet si sa durée est inférieure à un an.

Pour les projets dont la durée sera supérieure à un an, il pourra y avoir des versements intermédiaires chaque année.

Les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier auprès du PRDA, étant entendu que les dépenses engagées avant la notification des conventions le sont au risque des bénéficiaires.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le PRDA dans leurs actions de communication et de publication de leurs résultats.

9.4/ Procédure optionnelle de financement des chantiers expérimentaux

Pendant le déroulement du programme de recherche, il pourra s'avérer nécessaire de réaliser des tests en situation réelle nécessaires au bon déroulement du programme de recherche (chantiers expérimentaux de R&D comme évoqué au 2/).

Le PRDA mettra, si possible, des sites d'expérimentation à disposition par l'intermédiaire de ses partenaires. Il pourra également apporter conseil en termes de méthodologie et de sécurité des chantiers expérimentaux. Enfin, une prise en charge de tout ou partie du surcoût expérimental³ induit par ces chantiers sera envisagée.

Les lauréats de l'appel à projets pourront donc bénéficier d'un soutien financier complémentaire de la part du PRDA. Pour cela, ils devront transmettre au Secrétariat Technique du PRDA une demande d'aide spécifique en temps utile composée des éléments suivants :

- Une demande motivée de réalisation de chantiers expérimentaux
- une déclaration des aides publiques déjà octroyées

Le PRDA analysera cette nouvelle demande d'aide sur la base des taux d'aide maximum possible, soit au titre de la règle de minimis, soit au titre de la réglementation RDI (cf annexe 2), selon le schéma le plus favorable au candidat.

³ Il s'agit des dépenses qui n'auraient pas lieu dans le cadre d'une mise en œuvre rodée de l'innovation au stade de produit fini, et excluent donc les dépenses relatives aux chantiers eux-mêmes. Le surcoût expérimental concerne notamment les dépenses exceptionnelles liées à la sécurité de l'expérimentation (appareils de surveillance divers, encadrement exceptionnel, etc.) et au déploiement de tous les appareils et/ou personnels destinés à observer et mesurer les performances de l'innovation testée.

L'octroi d'une aide dans le cadre du présent AAP ne rend pas automatique l'octroi de l'aide pour les chantiers expérimentaux.

Par ailleurs, le montant cumulé de ce soutien financier optionnel avec le montant de la subvention initialement demandée dans le cadre de la réponse à cet AAP ne pourra en aucun cas dépasser les montants et/ou seuils maximaux indiqués dans la réglementation communautaire et rappelés en annexe 2.

10/ Suivi des projets lauréats

Les projets lauréats du présent appel à projets feront l'objet d'un suivi régulier par le Secrétariat Technique du PRDA et par un comité de suivi désigné par le Comité de Pilotage du PRDA. Le Secrétariat Technique et le comité de suivi rendront tous deux compte de l'état d'avancement des projets auprès du Président du COPIL du PRDA.

11/ Confidentialité

Les éléments relatifs à la confidentialité sont rappelés dans le document joint en annexe 6 au présent règlement.

Les membres du PRDA, ainsi que les experts sollicités pour le jury, sont soumis à une obligation de strict respect de la confidentialité sur les contenus des projets soumis à l'appel.

Les dossiers des projets non retenus au présent appel à projets resteront confidentiels.

Concernant les dossiers des projets lauréats au présent appel à projets, le PRDA conviendra avec chaque lauréat d'un contenu court et non confidentiel diffusable afin de permettre les actions de communication du plan. Les conditions d'utilisation des résultats des travaux financés dans le cadre du présent AAP seront précisées dans la convention conclue avec le porteur.

12/ Précisions

Les candidats non retenus au présent appel à projet ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les frais qu'ils auraient engagés pour y participer.

13/ Demandes de renseignements complémentaires

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique à secretariat-technique-PRDA@cstb.fr, ou via le formulaire « contact » de la plateforme sécurisée www.plateforme-prda.fr.

ANNEXE 1 – Echelle TRL

ANNEXE 2 – Cadre juridique et financier (dépenses éligibles, assiettes, % max, etc.)

ANNEXE 3 – Description du projet candidat à l’AAP (à remplir)

ANNEXE 4 – Détail de la proposition financière (à remplir)

ANNEXE 5 – Règlement Intérieur du jury

ANNEXE 6 – Modalités de gestion par le secrétariat technique des réponses aux appels à manifestation d’intérêt et aux appels a projet